

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
D'ALSACE  
GREFFE

*Réponse de Mme Monique Karr, maire de la commune de Riedisheim, aux observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Alsace sur l'examen de la gestion de la commune de Riedisheim. Cette réponse est jointe au rapport d'observations définitives de la chambre en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.*



Chambre Régional des Comptes  
Monsieur Christophe ROSENAU  
Président  
14, rue du Faubourg-de-Pierre  
67085 Strasbourg Cedex

Riedisheim, le 24 octobre 2011

Affaire suivie par :  
Bertrand Faudou  
03 88 44 98 61  
bertrand.faudou@riedisheim.fr

**Objet :** Contrôle de la commune de Riedisheim - Exercices 2004 et suivants  
Réponses aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes  
d'Alsace  
**P.J. :** Eléments de réponses

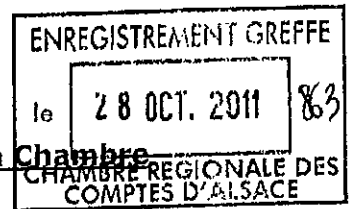
Monsieur le Président,

Suite à votre courrier accompagné des observations provisoires reçu en Mairie le 28 septembre 2011, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les réponses et compléments d'informations que je souhaiterais apporter.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

  
Monique KARR



**Eléments de réponse aux observations définitives de la ~~Chambre~~  
Régionale des Comptes**

A ce stade de la procédure, la Ville de Riedisheim, tout en relevant l'intérêt et la qualité des échanges menés avec la CRC dans le cadre de ce contrôle, souhaite apporter des compléments sur trois points particuliers :

1. Sincérité et fiabilité comptable et non respect des procédures de rattachements et d'ICNE ;
2. L'importance du résultat consolidé et le « recours excessif à l'emprunt ou la fiscalité » selon la CRC ;
3. La construction d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs, et en particulier l'intégration d'options supplémentaires liées à la volonté d'un faire un bâtiment HQE.

**1. Synthèse : « La chambre a constaté que certaines règles comptables n'étaient pas correctement appliquées (rattachements de charges et de produits à l'exercice, ICNE). Ceci affecte la qualité et la sincérité des résultats comptables. »**

Le rattachement des charges et le suivi des ICNE seront mis en place dès 2011.

Toutefois, il est relevé que pour le rattachement de produits, la chambre n'a identifié que 7 produits pour un montant total de 2.745,02 €.

Pour les rattachements de dépenses, la ville souligne que la principale facture mise en avant, concernant l'achat de sodium et calcium pour 11.510,26 €, est destinée au déneigement, dépense qui par sa nature même est répartie sur plusieurs exercices en fonction de la météo et des fluctuations du stock.

Au total, selon l'opinion de la ville, les montants en question ne sont pas significatifs rapprochés au résultat au 31 décembre 2009 (1.9M€ pour le budget principal).

**2. Synthèse : « Au surplus, la commune dégage des résultats importants, qui indiquent outre des défauts de pilotage de fin d'exercice, une levée excessive d'emprunt ou de fiscalité : en les limitant et en mettant en place une gestion de trésorerie zéro, elle pourrait améliorer sa situation et sa gestion financière. »**

Pour l'avenir, le résultat sera maîtrisé en utilisant des outils financiers permettant une mobilisation temporaire de trésorerie évitant les frais financiers liés à une mobilisation trop rapide de prêts à long terme.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre d'une démarche plus générale de mise en place d'une trésorerie zéro.

Toutefois, au vu de l'important programme d'investissement en cours de réalisation, la ville ne partage pas l'analyse d'un recours excessif à la fiscalité. Les ajustements modérés du levier fiscal (0% d'augmentation des taux en 2005, 2,8% en 2006, 2% en 2007, 1,9 % en début 2008, 0 % en 2009 et en 2010) ont été réalisés dans la perspective de besoins de financement identifiés et anticipés tels que ceux liés aux obligations de mise aux normes d'équipements municipaux.

Ainsi, par délibérations du 30 juin et du 01 septembre 2011, le conseil municipal a validé un avant projet détaillé pour la restructuration du Centre Culturel et des Loisirs et l'autorisation de programme afférente d'un montant de 5 937 000 €, prévoyant des crédits de paiements de 4 325 000 € sur la seule année 2012..

L'importance du résultat antérieur permet de lisser l'effort budgétaire sur de nombreux exercices et d'éviter un recours excessif et brutal à l'endettement ou la fiscalité lors d'une période où la tension sur l'accès au financement bancaire des collectivités territoriales est importante.

**3. Construction d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs (page 11) : « Cependant, au stade de l'avant-projet définitif (APD), le projet augmente de 39 % (+ 472 K€), et passe ainsi de 1209 K€ à 1 681 K€, sous l'effet en particulier des options supplémentaires dont les normes HQE (78 K€), ou encore l'ajout d'une pompe à chaleur (65 K€) : l'économie d'ensemble du projet est bouleversée. Son coût, maîtrise d'œuvre comprise, atteint alors les 2,45 M€ TTC. Il est approuvé par le conseil municipal le 31 août 2006, ainsi que la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 227 K€ TTC. Dans sa réponse, la commune évoque, pour justifier ces options et ses dépassements, les impératifs liés aux dispositions des lois du Grenelle 1 et 2, promulguées en août 2009 et juillet 2010».**

La ville relève à nouveau qu'elle a souhaité que cet équipement soit exemplaire en matière de développement durable, domaine où les pratiques et connaissances techniques ont connu, et connaissent encore, d'importantes évolutions rendant des ajustements de projets incontournables.

Bien entendu, elle n'a alors pas pu être soumise aux « impératifs » liés aux dispositions des lois du Grenelle 1 et 2, et s'est bien gardée d'une telle affirmation. Elle tient à rappeler ci-après l'analyse transmise à la chambre lors de sa réponse au rapport d'observation provisoire :

« Ces orientations et en particulier l'intégration des principes de Haute Qualité Environnementale ont permis à la commune de Riedisheim d'être pionnière sur ces questions.

Les dispositions introduites depuis, à travers la "loi Grenelle 1" promulguée le 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2", confirment bien la pertinence des choix opérés en toute transparence par les élus du Conseil Municipal, choix dont les retours se mesurent à moyen et long termes à travers les économies en matière de dépenses énergétiques et de minoration de l'impact environnemental. »